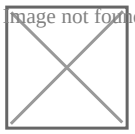

Heures minimales CDI à temps partiel

Par **Mathieu Segolene**, le **17/10/2016** à **10:19**

Bonjour,

Je viens d'être embauchée en CDI à temps partiel dans une école privée pour faire l'accompagnement trajet école-cantine. La directrice m'a demandé vendredi dernier d'écrire une lettre certifiant que je ne peux pas travailler plus pour raisons personnelles. Or c'est elle qui ne peut me proposer plus d'heures. Dois-je faire cette lettre quand même?
Je travaille aussi en tant que garde d'enfant à domicile vaudrait mieux-t-il pas écrire que c'est pour cumuler des heures?
Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **17/10/2016** à **14:25**

Bonjour,
Vous n'avez pas d'obligation formelle de faire cette lettre qui est destinée à dispenser l'employeur de vous faire un contrat d'au moins 24 h mais que ce soit pour raisons personnelles ou pour cumul d'emplois, cela revient au même...

Par **Mathieu Segolene**, le **17/10/2016** à **20:57**

Le soucis c'est que la directrice m'a dit qu'il fallait que je fasse cette lettre pour finaliser mon embauche.

Par **P.M.**, le **17/10/2016** à **21:03**

Si vous venez d'être embauchée, c'est déjà fait, en revanche, s'il est prévu une période d'essai au contrat de travail, elle ne deviendra définitive qu'à son issue et on peut penser qu'en cas de refus d'écrire cette lettre, l'employeur la romprait donc vous n'avez pratiquement pas le choix...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés